

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA
COMMEMORATION DU 79^{ème} ANNIVERSAIRE
DU CRASH D'UN AVION MILITAIRE

ARRÊTÉ n° 2024/40

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Monsieur GRIFFE Gérard ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants lors des défilés et rassemblements organisés dans le cadre de la cérémonie commémorative du 79^{ème} Anniversaire du crash d'un avion militaire le 21 août 1945.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur GRIFFE Gérard, responsable de l'organisation des cérémonies patriotiques, est autorisé à organiser la cérémonie commémorative du 79^{ème} anniversaire du crash d'un avion militaire devant la plaque commémorative de l'évènement située sur le chemin du moulin.

Un rassemblement sera organisé devant la stèle chemin du moulin à 11h00 le dimanche 25 août 2024.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits Chemin du Moulin sur une centaine de mètres en amont et en aval de la plaque commémorative le dimanche 25 août 2024.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Madame la Préfète ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;
- Monsieur le Pétitionnaire ;
- La Police Municipale ;

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;
- Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 26 juillet 2024

Le Maire,



Olivier PEVERELLI